



Règlement d'accès au service

Réseau de transport C Mon Bus
en vigueur au 1^{er} janvier 2024

Ce service public C Mon Bus a été conçu pour répondre aux besoins des usagers et regroupe divers services (lignes urbaines, C Ma Navette, navette Centre-ville, services scolaires).
Celui qui souhaite en bénéficier s'engage à accepter les clauses du présent règlement dont l'objectif est de fixer les conditions favorisant la sécurité, la discipline et la bonne tenue des usagers à l'intérieur des véhicules et aux points d'arrêt.

ARTICLE 1 : JOURS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Les différents services fonctionnent :

- du lundi au samedi et ne fonctionnent pas les dimanches et jours fériés pour les lignes urbaines
- du lundi au vendredi et ne fonctionnent pas les week-end et jours fériés pour C Ma Navette
- du lundi au samedi et ne fonctionnent pas les dimanches et jours fériés pour la navette Centre-Ville
- du lundi au vendredi et ne fonctionnent pas les week-end, les jours fériés et les vacances scolaires pour les services scolaires

ARTICLE 2 : ARRETS, MONTEES ET DESCENTES DES VOYAGEURS

Les points d'arrêt du réseau sont signalés par des abribus ou des poteaux d'arrêt.
Tous les arrêts de bus sont facultatifs.

Les voyageurs désirant monter dans un bus doivent se présenter au point d'arrêt et faire un signe clair au conducteur. La montée est interdite par la porte arrière du bus.

Signalez votre intention de descendre en appuyant avant cet arrêt sur le bouton « arrêt demandé » situé dans le bus. La descente des voyageurs est interdite par la porte avant des bus.

La descente ou la montée entre deux arrêts est interdite.

Il est interdit de perturber le fonctionnement des portes en forçant leur ouverture ou en bloquant leur fermeture. Les voyageurs doivent attendre l'arrêt complet du véhicule pour y monter ou descendre. La montée ou la descente doit s'effectuer dans le calme et sans bousculade.

Il est interdit de perturber le fonctionnement des portes en forçant leur ouverture ou en bloquant leur fermeture. Après la descente, les voyageurs ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du bus et qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité (notamment après avoir attendu que le bus soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le bus s'éloigne).

A chaque terminus, la descente du véhicule est obligatoire.

ARTICLE 3 : VALIDATION DES TITRES DE TRANSPORT

- Lignes urbaines et C Ma Navette

Tout voyageur doit acquitter en montant dans le bus le prix intégral de son voyage :

- soit, en achetant au conducteur-receveur un ticket à l'unité et en le validant lors de son accès à bord,

Page 1 sur 13

ARTICLE 4 : SECURITE

Les voyageurs doivent :

- respecter les protocoles sanitaires en vigueur sous peine de quoi l'accès au service leur sera interdit,
- dégrader les portes des véhicules et l'avant de l'autobus,
- se tenir aux barres et poignées pour maintenir leur équilibre en cas d'accélération ou de freinage brusque.
- s'attacher avec une ceinture de sécurité si le véhicule est équipé (cars scolaires et C Ma Navette)

Les enfants âgés de moins de 11 ans devront être accompagnés par un adulte pour voyager sur l'ensemble du réseau C mon bus¹.

Toutes les lignes sont susceptibles d'être équipées d'un système de vidéoprotection afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens.

Les images de vidéoprotection seront susceptibles d'être transmises aux services de sécurité publique et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite.

Conformément à la réglementation en vigueur, toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant. La demande devra être adressée à LMV :

Service juridique LMV Agglomération

315 avenue St Baldou
84300 CAVAILLON
Tel : 04.90.78.82.30
Mail : accueil@c-lmv.fr

ARTICLE 5 : PLACES RESERVEES

Les places identifiées comme telles sont réservées en priorité :

- aux personnes titulaires d'une carte d'invalidité,
- aux femmes enceintes,
- aux personnes accompagnées d'enfants de moins de 4 ans.

Ces réservations de place ne donnent aucun droit de priorité pour l'accès dans le bus.

Dans les véhicules effectuant les lignes urbaines et les services scolaires, l'emport d'une personne en fauteuil roulant est possible. Les véhicules sont équipés d'une rampe et un espace sur la plateforme est réservé pour le fauteuil.

ARTICLE 6 : BAGAGES, POUSETTES, ET AUTRES

Les voyageurs peuvent monter des bagages dans les véhicules, à condition que ceux-ci soient peu encombrants afin de ne pas entraver la libre circulation et laisser libre l'accès aux portes.

Les landaus et les poussettes sont acceptés dans la mesure du possible pliés ou sur les plates-formes à condition que le frein soit bloqué et qu'ils soient tenus pendant tout le trajet.

Il est conseillé aux voyageurs transportant des bagages ou poussettes, d'éviter les heures d'affluence.

Les vélos sont interdits à l'exception des vélos pliants ou de très petites tailles. Les trottinettes, skateboards ou autres doivent être obligatoirement tenus à la main.

- soit, en achetant au pôle mobilité un carnet de ticket et en un validant ticket auprès du conducteur lors de son accès à bord,
- soit, s'il détient un titre à vue (abonnement jeune, annuel, mensuel, senior ou situation de handicap), en le validant auprès du conducteur-receveur à chaque montée. Les voyageurs doivent être en possession des justifications requises pour l'utilisation de certains titres de transport,
- soit en validant un titre dématérialisé, ci-après appelé « M-ticket », qu'il soit un abonnement ou un titre unitaire.

A défaut de posséder un titre de transport valide, le voyageur sera prié de quitter le bus.

En aucun cas, le transporteur ou tout dépositaire de titres de transport n'est tenu de rembourser les titres de transport qui n'auraient pas été utilisés.

En cas d'infraction, conformément à la loi et aux règlements, le contrevenant encourt une amende dont le montant varie en fonction de sa situation et du délai de paiement. Les infractions sont constatées par les agents assermentés.

- Navette Centre-Ville

Les trajets de la Navette Centre-Ville sont gratuits.

- Services scolaires

L'inscription des élèves est obligatoire et payante pour ces services

Ainsi, tout élève souhaitant emprunter les services scolaires, doit être titulaire d'une carte d'abonnement annuelle ou mensuelle papier ou dématérialisée.

Cette carte d'abonnement papier est délivrée par le Pôle Mobilités, 9001 av. Pierre Sémard à Cavillon. Elle peut être achetée sous format dématérialisée par le biais de l'application My Bus – C mon bus.

L'élève, ses parents ou ses responsables légaux pour les mineurs effectuent les démarches d'inscription en tenant compte du délai de traitement de son dossier de délivrance de la carte d'abonnement.

L'abonnement est nominatif.

Le montant de l'abonnement est fixé forfaitairement. Ce montant représente le droit d'accès à ces lignes. Informations tarifaires : www.luberonmontsdevauclose.fr / 04 90 04 22 05.

En cas de perte, de détérioration ou de vol de sa carte d'abonnement, l'élève devra acquiescer un duplicata au tarif en vigueur.

La carte d'abonnement est exigible dès le 1^{er} jour d'utilisation du service. Aucune attestation provisoire ne pourra être délivrée.

En aucun cas, une carte d'abonnement non utilisée n'ouvre droit à remboursement, sauf en cas décès ou de déménagement ou de scolarisation en cours d'année dans un autre établissement non desservi par les services scolaires. Le remboursement se fait alors au prorata.

Ces services sont également accessibles aux autres usagers selon les mêmes conditions que les lignes urbaines.

En cas d'infraction, conformément à la loi et aux règlements, une amende peut être appliquée. Les infractions sont constatées par les agents assermentés.

Page 2 sur 13

ARTICLE 7 : ANIMAUX

Les petits animaux doivent être transportés dans un panier et les petits chiens tenus en laisse dans les bras de leur propriétaire. Ils sont transportés gratuitement. Les gros chiens, exception faite des chiens guide d'aveugles, sont interdits dans les bus.

ARTICLE 8 : INTERDICTIONS FAITES AUX VOYAGEURS

Les objets qui par leur forme, leur nature, leur odeur, leur destination peuvent gêner, incommoder, effrayer les voyageurs, présenter des dangers ou nuire à la santé sont interdits dans les véhicules, notamment armes, bouteilles de gaz, batteries, vitres, téléviseurs, objets ou produits inflammables.

Il est notamment interdit d'/de :

- entrer en état de grande malpropreté ou en état d'ébriété dans les véhicules,
- tenir dans ces lieux des propos malséants, injurieux ou menaçants, de façon à ne pas nuire à autrui (voyageurs, conducteur). Tout élément perturbant qui détourne l'attention et la concentration du conducteur peut provoquer un accident et mettre en jeu la sécurité collective,
- parler au conducteur sans motif valable,
- se bousculer, se battre, hurler ou lancer des projectiles,
- se déplacer dans le couloir central sauf en cas d'urgence,
- effectuer des appels vocaux, sauf urgence, avec un téléphone portable. L'utilisation de ce dernier ne sera tolérée que pour des activités qui ne génèrent aucun bruit pour les autres usagers.
- se pencher à l'extérieur du car,
- cracher, manger et boire dans le véhicule,
- fumer, vapoter ou utiliser des allumettes ou briquets,
- manipuler des objets dangereux (cutters, couteaux, ciseaux, etc.),
- transporter, faire commerce et/ou consommer de l'alcool ou des substances illicites,
- solliciter dans ces lieux les voyageurs, vendre ou distribuer des objets,
- toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes et issues de secours (sauf en cas urgence),
- manipuler, voler ou détériorer le matériel de sécurité,
- dégrader le matériel, laisser des papiers et autres déchets,
- faire de la publicité ou propagande, quel qu'en soit l'objet.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

Tout acte de vandalisme ou détérioration du matériel commis à l'intérieur du véhicule engage la responsabilité financière de la personne qui en est responsable, ou de ses parents s'il s'agit d'un enfant mineur. Des sanctions seront appliquées et les fautifs seront tenus de réparer financièrement le préjudice causé.

Tout fait de nature à entraver le bon fonctionnement du service public des transports urbains notamment à la montée, à la descente ou pendant le trajet, peut faire l'objet des mesures suivantes, applicables à tout usager, qu'il soit titulaire d'une carte d'abonnement, qu'il voyage avec un ticket à l'unité ou qu'il voyage gratuitement sur la navette Centre-Ville :

- **rappel à l'ordre verbal**, et/ou appel téléphonique aux parents si l'usager est un mineur.
- **avertissement**, notifié par écrit, à l'usager ou à son responsable légal s'il est mineur, avec mise en demeure de cesser ou de faire cesser des agissements contraires au fonctionnement normal du service.
- **exclusion temporaire** de 2 semaines à 4 semaines en cas de récidive après un premier avertissement. Si l'auteur des faits est titulaire d'une carte d'abonnement, l'agent de contrôle assermenté peut en exercer le retrait. Ladite carte pourra être récupérée auprès de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (Accueil – 315, avenue Saint Balidou à Cavillon). Si le détenteur de la carte est mineur, cette dernière ne pourra lui être restituée qu'en présence de l'un de ses parents ou de son responsable légal. La carte devra être remise

Page 4 sur 13

¹ L'administration se réserve le droit d'accepter l'accès au réseau aux enfants âgés de 9 à 11 ans voyageant seuls, sous réserve qu'au moins un de leur représentant légal ait signé une autorisation parentale auprès de la CA LMV.

à l'accueil de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 315, avenue Saint Baldou à Cavailon. Elle ne pourra être récupérée par le mineur, en présence de ses parents ou responsables légaux, qu'à l'issue de la sanction.

- **exclusion de longue durée** : en cas de récidive aggravée, la personne fera l'objet d'une exclusion de longue durée qui ne sera pas supérieure à une année à compter de la notification de la mesure.

Pour les élèves scolarisés, toute mesure de retrait temporaire de la carte d'abonnement ou d'exclusion du service des transports sera signalé au chef d'établissement scolaire de l'élève. En cas de retrait temporaire de la carte d'abonnement ou d'exclusion du service des transports, les élèves ne sont pas dispensés de cours et restent tenus de se rendre dans leur établissement scolaire.

Les cas d'exclusion n'ouvrent droit à aucun remboursement lorsque l'auteur des faits sanctionnés est titulaire d'une carte d'abonnement.

La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse se réserve le droit d'adapter cette procédure de sanction si elle juge que la situation l'exige. Par ailleurs, les sanctions énoncées ci-dessus ne font pas obstacle à la mise en œuvre de poursuites judiciaires dont relèverait l'infraction commise.

ARTICLE 10 : OBJETS PERDUS

Les objets perdus dans les véhicules et trouvés par le personnel de l'entreprise, pourront être récupérés auprès de la Police Municipale de Cavailon.

ARTICLE 11 : RENSEIGNEMENTS, SUGGESTIONS, RECLAMATIONS

Toute demande de renseignements, suggestion ou réclamation peut être faite :

- auprès du conducteur - receveur,
- auprès de l'accueil de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, 315 avenue Saint Baldou, 84300 CAVAILLON – 04 90 78 82 30 – accueil@cmv.fr,
- auprès du Pôle Mobilité, 9001- avenue Pierre Sémard, 84300 CAVAILLON – mobilite@cmv.fr – 04 90 04 22 05.

Annexe 1
CONDITIONS GENERALES DE VENTE
Réseau de transport C Mon Bus

Grille Tarifaire

Ticket papier en vente dans le bus ou pôle mobilité										
Nom de titre	Prix de vente	Durée de validité (en mois)	Description courte du titre (à ne plus de deux phrases)	Description longue du titre	Fonctionnement du titre	Remarques que d'usage	Justificatif demandé	Prix de vente	Validité sur Cartebus, Cartebus+, services scolaires	
CarteBus Bénéficiaire	0,00€			Libre accès à l'ensemble Centre-Ville		non-matériel / sans	Photo d'identité		lignes urbaines, Centrebus+, services scolaires	
Busmeuse Centre-Ville	0,00€			Libre accès à l'ensemble Centre-Ville					Busmeuse Centre-Ville	
Billet urbain C Mon Bus	1,00€	30 jours	Titre valable 3h sur l'ensemble du réseau C Mon Bus	Les billets urbains C Mon Bus sont valables 3h et permettent de se déplacer sur l'ensemble du réseau C Mon Bus, sans contrainte de trajet ni de correspondance. Au-delà, au 3ème ticket doit être validé. Vous devez montrer votre titre de transport à chaque montée au conducteur et au conducteur en cas contrôle.	Titre valable 3h sur l'ensemble du réseau C Mon Bus sans restriction de trajet ou correspondance.			Aspects de conducteur	lignes urbaines, Centrebus+, services scolaires	
Carte de 10 billets C Mon Bus	10,00€	30 jours	Chaque ticket valable 3h sur l'ensemble du réseau C Mon Bus	Les billets de 10 tickets C Mon Bus comprennent 10 tickets C Mon Bus valables 3h et permettent de se déplacer sur l'ensemble du réseau C Mon Bus, sans contrainte de trajet ni de correspondance. Au-delà, au 3ème ticket doit être validé. Vous devez montrer votre titre de transport à chaque montée au conducteur et au conducteur en cas contrôle.	Titre de 10 titres valables 3h sur l'ensemble du réseau C Mon Bus sans restriction de trajet ou correspondance.			Pôle mobilité	lignes urbaines, Centrebus+, services scolaires	
Carte ayant droit réduit	0,00€	1 an	carte d'identification du droit tarif réduit	carte d'identification du droit tarif réduit. Validation du complémentarité avec le titulaire ou moins de 18 ans.		Réserve aux personnes bénéficiaires de la CTS ou moins de 18 ans. Justificatif demandé pour accéder au statut.	Photo d'identité Photo d'identité et/ou Justificatif Complémentaire Sécurité Social (CMACS)	Pôle mobilité		
Carte de 10 billets "hors réseau" C Mon Bus	1,00€	30 jours	Chaque ticket valable 3h sur l'ensemble du réseau C Mon Bus	Les billets de 10 tickets C Mon Bus comprennent 10 tickets C Mon Bus valables 3h et permettent de se déplacer sur l'ensemble du réseau C Mon Bus, sans contrainte de trajet ni de correspondance. Au-delà, au 3ème ticket doit être validé. Vous devez montrer votre titre de transport à chaque montée au conducteur et au conducteur en cas contrôle.	Titre de 10 titres valables 3h sur l'ensemble du réseau C Mon Bus sans restriction de trajet ou correspondance.	Réserve aux personnes bénéficiaires de la CTS ou moins de 18 ans. Justificatif demandé pour accéder au statut.	Cette ayant droit tarif réduit	Pôle mobilité	lignes urbaines, Centrebus+, services scolaires	
Carte ayant droit mensuel	0,00€	1 an	carte d'identification de l'abonné	carte d'identification d'identification de l'abonné			Photo d'identité Photo d'identité	Pôle mobilité		
Abonnement mensuel C Mon Bus	11,00€	1 mois	Abonnement valable 1 mois sur l'ensemble du réseau C Mon Bus	Les abonnements mensuel C Mon Bus sont valables 1 mois à compter de l'agencement, validation et permutation de ce document sur l'ensemble du réseau C Mon Bus, sans contrainte de trajet ni de correspondance. Vous devez montrer votre titre de transport à chaque montée au conducteur et au conducteur en cas contrôle.	Abonnement valable 1 mois sur l'ensemble du réseau C Mon Bus.		Cette ayant droit mensuel	Pôle mobilité	lignes urbaines, Centrebus+, services scolaires	
Abonnement annuel C Mon Bus	100,00€	1 an	Abonnement valable 1 an sur l'ensemble du réseau C Mon Bus	Les abonnements annuel C Mon Bus sont valables 1 an et permettent de se déplacer sur l'ensemble du réseau C Mon Bus, sans contrainte de trajet, ni de correspondance. Vous devez présenter votre titre de transport à chaque montée au conducteur.	Abonnement valable 1 an sur l'ensemble du réseau C Mon Bus.		Photo d'identité Photo d'identité	Pôle mobilité	lignes urbaines, Centrebus+, services scolaires	
Abonnement annuel "jeune" C Mon Bus	100,00€	1 an	Abonnement valable 1 an sur l'ensemble du réseau C Mon Bus	Les abonnements annuel C Mon Bus sont valables 1 an et permettent de se déplacer sur l'ensemble du réseau C Mon Bus, sans contrainte de trajet, ni de correspondance. Vous devez présenter votre titre de transport à chaque montée au conducteur. Abonnement réservé aux jeunes de moins de 18 ans ou étudiants de plus de 18 ans.	Abonnement valable 1 an sur l'ensemble du réseau C Mon Bus.	Réserve aux personnes de moins de 18 ans ou étudiants.	Photo d'identité Pôle d'identité du receveur Agée pour les mineurs Justificatif de domicile Acceptation du règlement intérieur, au sein d'établissement en cours de validité	Pôle mobilité	lignes urbaines, Centrebus+, services scolaires	
Duplicate Abonnement annuel C Mon Bus	100,00€	1 an	Duplicate de la validité après le 1er jour	Duplicate de l'abonnement annuel, annuel jeune diplômé.	même condition que l'original	même condition que l'original	même condition que l'original	même police que l'original	Pôle mobilité	lignes urbaines, Centrebus+, services scolaires
Abonnement 15 ans et +	0,00€	1 an de validité à compter de la date de fin de validité	Abonnement valable 1 an sur l'ensemble du réseau C Mon Bus	Les abonnements annuels 15 ans et + sont valables 1 an et permettent de se déplacer sur l'ensemble du réseau C Mon Bus, sans contrainte de trajet, ni de correspondance. Vous devez présenter votre titre de transport à chaque montée au conducteur. Abonnement réservé aux personnes de plus de 15 ans, sur présentation d'un justificatif.	Abonnement valable 1 an sur l'ensemble du réseau C Mon Bus.	Réserve aux personnes de 15 ans et +, Justificatif demandé pour accéder au statut.	Photo d'identité Photo d'identité	Pôle mobilité	lignes urbaines, Centrebus+, services scolaires	
Abonnement personnes en situation de handicap	0,00€	1 an de validité à compter de la date de fin de validité	Abonnement valable 1 an sur l'ensemble du réseau C Mon Bus	Les abonnements annuels handicapés sont valables 1 an et permettent de se déplacer sur l'ensemble du réseau C Mon Bus, sans contrainte de trajet, ni de correspondance. Vous devez valider votre titre de transport à chaque montée au receveur de C Mon Bus. Abonnement réservé aux personnes en situation de handicap, sur présentation d'un justificatif.	Abonnement valable 1 an sur l'ensemble du réseau C Mon Bus.	Réserve aux personnes en situation de handicap. Justificatif demandé pour accéder au statut.	Photo d'identité Photo d'identité Justificatif (carte CM, carte APJ)	Pôle mobilité	lignes urbaines, Centrebus+, services scolaires	